

Premier cas clinique officiel de MHE en Corrèze (DDETSPP19)

Nous tenons à vous faire part ce soir de l'apparition du premier cas officiel de MHE dans notre département. Ce foyer est localisé sur la commune de ST CYPRIEN (19130), l'animal positif est un bovin de 14 ans ayant présenté des signes cliniques (jetage, perte d'état, ...). Suite à un traitement symptomatique, l'animal est désormais hors de danger. La découverte de ce cas va entraîner l'apparition d'un nouveau zonage d'ici la fin de semaine.

Réalisation des analyses au laboratoire QUALYSE

Le laboratoire QUALYSE est habilité pour la réalisation des analyses PCR pour la MHE depuis environ un mois et a mis en œuvre des recrutements complémentaires pour répondre à l'afflux de demandes analytiques lié notamment aux exigences réglementaires pour les mouvements et les échanges ou exports de bovins. Une rupture de kits d'analyse est survenue ce jour mais la livraison de kits est programmée pour demain et un stock tampon a été ajouté pour faire face à d'éventuels besoins complémentaires. Le laboratoire a donc priorisé ce jour les demandes liées à des analyses en vue de mouvements ou exportations. Dans ce contexte, il est essentiel que les demandes d'analyses comportent très clairement le contexte analytique et mentionne l'éventuelle urgence des résultats attendus. A noter que les analyses de boucles BVD ont pris un peu de retard vu le contexte et que les délais de restitution habituelle des résultats seront rallongés de 2 jours environ.

Tarif de la PCR MHE pour l'export en Corrèze

Aucune aide nationale n'est prévue pour l'instant pour les analyses destinées à l'export et nous n'avons pas d'aide affectée par le Conseil Départemental sur ces actions, d'autant que l'enveloppe attribuée au GDS a été réduite de 30 000€ cette année. Le prix public pratiqué par le laboratoire Qualyse est de 15.20€ HT et une aide de 2€ est affectée pour les analyses en nombre gérées par le GDS ce qui porte l'analyse à 13.20€ HT pour les adhérents GDS, ce qui en fait un des tarifs les plus bas de France.

1^{ère} détection de tiques porteuses de Fièvre Hémorragique de Crimée-Congo

Du matériel génétique du virus de la fièvre hémorragique de Crimée-Congo (FHCC) a été découvert dans des tiques du genre *Hyalomma* collectées sur des bovins élevés dans les Pyrénées Orientales. La Fièvre Hémorragique de Crimée-Congo (FHCC) est une maladie zoonotique transmise principalement par les tiques de l'espèce *Hyalomma marginatum*. Aucun cas n'a été observé en France chez des êtres humains ni chez des animaux. Par ailleurs, les animaux sont asymptomatiques et il n'y a aucun impact sur les denrées alimentaires. Malgré cette détection, au vu de la période, le risque pour la santé humaine semble très limité. Il conviendra d'appréhender ce risque pour la suite. GDS France a sollicité les agences sanitaires en ce sens. La transmission à l'être humain est également possible par le contact direct avec le sang ou les fluides corporels d'un animal ou d'un être humain infecté (lors de la courte période durant laquelle le virus circule dans le sang). L'Homme peut développer une infection éventuellement grave : les symptômes peuvent être bénins et non spécifiques, mais peuvent, dans certains cas, évoluer vers une phase hémorragique.

La tique *Hyalomma marginatum* est une tique dure d'assez grande taille (8 mm), reconnaissable à son rostre long et à ses pattes bicolores (anneaux blanchâtres aux articulations). On la retrouve dans la garrigue ou certaines pâtures du littoral méditerranéen, de la frontière espagnole au Var, jusqu'en Ardèche et dans la Drôme. Sa forme adulte pique les ongulés domestiques et sauvages (bovins, chevaux, sangliers, et dans une moindre mesure les petits ruminants ou cervidés) sans danger pour eux puisque, même infectés par le virus de la FHCC, ces derniers ne développent pas de symptômes. En outre, cette forme adulte peut occasionnellement piquer l'être humain. Elle n'est active qu'au printemps, entre avril et juillet. Les tiques fixées sur le bétail ne constituent pas un risque de piqûre pour l'être humain, puisqu'elles ne sont pas capables de repiquer après la piqûre sur l'animal. Par ailleurs, les formes immatures de ces tiques (nymphe) se nourrissent sur des mammifères de petite taille, tels que les lièvres jusqu'en octobre, et peuvent infecter ces animaux. Ainsi, une vigilance est recommandée lors de la dépouille de ces animaux par les chasseurs (risque lié au contact avec les fluides corporels).

Comment se protéger des piqûres de tiques ?

En l'absence de vaccin contre le FHCC, le principal moyen de réduire le risque infectieux chez l'humain consiste à se protéger contre les piqûres de tiques. Lors d'activités dans la nature, porter des chaussures fermées et des vêtements couvrants de couleur claire afin de mieux repérer les tiques sur la surface du tissu, enfiler le pantalon dans les chaussettes. Eviter de marcher au milieu des herbes, des buissons et des branches basses et privilégier les chemins balisés ; Utiliser éventuellement des répulsifs cutanés avec autorisation de mise sur le marché (AMM), en respectant bien les préconisations d'usage, (recommandations pour les voyageurs de 2023 pour les répulsifs) ; S'inspecter au retour notamment au niveau des plis de la peau sans oublier le cuir chevelu. En cas de piqûre, détacher immédiatement les tiques fixées à l'aide d'un tire-tique, une pince fine ou à défaut vos ongles et désinfecter l'endroit ; Surveiller son état général et consulter rapidement un médecin en cas d'apparition de symptômes dans le mois suivant l'exposition !